COLORANT SYNTHÉTIQUE - BLEU Réf.: 302590

Caractéristiques

En pot de 750ml

Permet d'apporter de la couleur aux sols en ciment, dalles, chapes, carreaux, granito, terrazzo, mosaïques, enduits, crépis, pavés autobloquants...

- La couleur reste stable quelque soit le matériau utilisé
- Grande diversité de couleurs à fort pouvoir colorant

UTILISATION:

- Le colorant Doit se mélanger à du ciment sec. Ajouter le sable puis l'eau en dernier.
- Le dosage s'effectue au poids par rapport au ciment. Le pourcentage va de 1 à 6 % en fonction de la teinte désirée.
- Le rendu varie en fonction des quantités de pigment mais aussi des agrégats utilisés. Il est très important d'effectuer un test sur une petite surface pour valider la couleur souhaitée avant de commencer le chantier. La densité du colorant varie selon la couleur.
- Prendre en compte le poids et pas le volume.



Données Produits

G	Ref.		Code EAN	g
	302590	6	3479133025902	750



NOVALIA SAS

2 rue de Bergognon 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES FRANCE www.novalia.pro



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : BLEU

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Coloration des bétons et peinture.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse: NOVALIA SAS

2 rue de bergognon

42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 77 40 49 4

Courriel: contact@novalia.pro

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

- . Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant
- . Pictogramme de danger : Néant. . Mention d'avertissement : Néant.
- . Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :
- . Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

- . Résultats des évaluations PBT etvPvB
- . PBT : Non applicable.. vPvB : Non applicable.

 Date d'établissement : 22/07/2009
 Page 1 sur 7

 Date de révision : 01/02/2024



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Matières	N° d'enregistrement REACH	N° CAS	N°EINECS	Concentration
Sulfate de Baryum (BaSO4) naturel		7727-437	231.784.4	>50%
Sulfosilicate de sodium et aluminium	01-2119488928-13	101357-30-6	309-928-3	>50%
Bleu de phtalocyanine	01-2116458771-32	147-14-8	205-685-1	<5%
Silice cristalline (SiO ₂)		14808-60-7	238-878-4	0.3% - 3%
Plomb sulfure ou sulfate (PbS/SO ₄)		7446-14-2		100ppm- 250ppm

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion: Boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

4.2. Principaux symptomes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, présence de fumées dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Date d'établissement : 22/07/2009 Page 2 sur 7 Date de révision : 01/02/2024



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les secouristes : Aérer la zone. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Précautions spéciales : récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Aérer la zone. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures techniques de protection : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et / ou de vapeurs.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver uniquement dans le recipient d'origine dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver le recipient bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Température de conservation : 0° -50°C. Stocker à l'abri des acides forts et bases fortes.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Sulfosilicate de sodium et aluminium : TLV : 15mg/m³ (total dust

Ce produit contenant de **la silice libre** nécessite des mesures spécifiques de réduction de l'empoussiérage par la mise en place de circuits étanches et de travail sous aspiration.

La valeur limite d'exposition (réglementation française) aux poussières atmosphériques pour les poudres contenant plus de 1% de silice est fixée à **0.1mg/m³**.

L'inhalation prolongée de poussières contenant de la <u>silice cristalline alvéolaire</u> peut provoquer <u>des troubles</u> pulmonaires et entraîner à long terme une pneumoconiose.

Date d'établissement : 22/07/2009
Date de révision : 01/02/2024
Page 3 sur 7



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

8.2. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.2.1. Contrôle technique appropprié

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau : En cas de contact répété ou prolongé porter des gants.

Protection respiratoire : En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat. EN

149.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétes physiques et chimique essentielles

Aspect : Poudre bleu **Odeur :** sans

pH: 7-9

Point de fusion/point de congélation : >1000°C Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Solubilité: insoluble

9.2. Autres informations

Aucune.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Stable dans des conditions recommandées de stockage.

10.4. Condition à éviter

Au-delà de 400°C il peut y avoir un dégagement de dioxyde de soufre.

Date d'établissement : 22/07/2009
Date de révision : 01/02/2024
Page 4 sur 7



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Au-delà de 400°C il peut y avoir un dégagement de dioxyde de soufre.

En contact evec des acides, il se produit un dégagement d'hydrogène sulfuré (types non résistants).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aigüe par voie orale

Nom	LD 50 orale rat
Sulfosilicate de sodium et aluminium	>10000mg/kg

. Effet primaire d'irritation :

. De la peau : non irritant. Des yeux : Non irritant

. Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

. Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon les informations dont nous disposons.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité aquatique

Nom	LC 50/96 h poissons
Sulfosilicate de sodium et aluminium	>32000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

Date d'établissement : 22/07/2009
Date de révision : 01/02/2024
Page 5 sur 7



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eviter le rejet dans l'environnement. Détruire conformément aux règlements de sécutité locaux/ nationaux en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA:

Classe: Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- 15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
- 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Date d'établissement : 22/07/2009
Date de révision : 01/02/2024
Page 6 sur 7



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

16. AUTRES INFORMATIONS

<u>Objets de révisions</u>: Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830. Conforme à la règlementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.

Date d'établissement : 22/07/2009 Page 7 sur 7

Date de révision : 01/02/2024 Numéro de version : v24